



MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÈGLEMENT N° 07-2020

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TARIFICATION
DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

RÈGLEMENT N° 07-2020
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

Règlement numéro 07-2020 établi la tarification des biens, services et activités sur le territoire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 par la conseillère MADAME CHANTAL ST-CYR;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU que des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2020 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été dénoncés lors de la présente séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval décrète ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 1.2: Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ARTICLE 1.3: Tarifs

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque service ou activité sont imposés et prélevés de toutes personnes qui désirent utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités. Sauf lorsqu'autrement prévu, les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque service ou activité doivent être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi de la facture à cet effet.

ARTICLE 1.4: Demande

Toute demande de fourniture ou de location de biens ou de services prévue à l'annexe B et C doit être faite selon la formule établie à l'annexe E, laquelle doit être signée par le requérant.

ARTICLE 1.5: Retard

Toute somme due en vertu du présent chapitre porte intérêt au taux de 12% l'an à compter du 31^{ième} jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

ARTICLE 1.6: APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Dans le présent règlement, la TPS et la TVQ seront ajoutées lorsqu'applicable.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

ARTICLE 2.1: Direction générale

Les tarifs applicables du service de l'administration générale et greffe sont ceux apparaissant à « **Annexe A** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 3.1: Service des travaux publics

Les tarifs applicables du service des travaux publics sont ceux apparaissant à « **Annexe B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE IV

SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

ARTICLE 4.1: Services des loisirs et de la culture

Les tarifs applicables du service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à « **Annexe C** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE V

BULLETIN MUNICIPAL

ARTICLE 5.1: Bulletin municipal

Les tarifs applicables à la publicité du Bulletin municipal sont ceux apparaissant à « **Annexe D** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

(S)

Mathieu Lemire, maire

(S)

Hélène Chassé, secr.-trésorière

Avis motion	04 mai 2020
Adoption du règlement	01 juin 2020
Publication	02 juin 2020
Entrée en vigueur	02 juin 2020
Livre des délibération	Réso : 79-06-2020

ANNEXE « A »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Administration générale	
Frais d'administration – Facturation diverses aux municipalités	5.47 %
Intérêt – Facturation diverses	15 %
Frais de chèque non honoré par une institution financière	45 \$
Certificat d'évaluation / Confirmation de taxe	Gratuit
Photocopie ou impression de document noir et blanc ¹	0.25 \$
Photocopie ou impression de document couleur ¹	0.45 \$
8½ x 11	0.55 \$
8½ x 14	0.75 \$
11 x 17	
Télécopie (fax) ¹	0.50 \$
Épinglette de la municipalité	3.50 \$
Permis de vente de garage	Gratuit
Permis de colportage	225.00 \$
Permis de feu	Gratuit
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel
Envoi courrier recommandé	Coût réel
Plastification	
Format « carte affaires »	1.00 \$
Format « lettre »	2.50 \$
Livre « Saint-Zéphirin-de-Courval ses origines son histoire »	20 \$
Bac recyclage / ordure / résidu vert	Selon prix d'achat
Greffe	
Copie règlement municipal – ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$	0.25 \$ /page
Copie du rapport financier	5.00 \$
Page dactylographiée ou manuscrite	4.50 \$/page

Tous ces frais sont exigés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec.

¹ Pour les organistes du milieu, ce service est gratuit voir la [Politique de soutien aux organismes du milieu](#)

ANNEXE « B »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	TARIF
Entrée charretière, coupe de bordure ou de trottoir • Coût réel + temps homme (minimum 1 heure) un acompte est demandé voir résolution 48-04-2007	Coût réel
Permis ponceau (nouveau accès) Voir règlement #07-2019	10 \$
Service d'aqueduc et égout (en vertu d'un autre règlement) • Ouverture ou fermeture d'une vanne d'arrêt d'aqueduc • Branchement du compteur d'eau au service d'aqueduc • Compteur d'eau ² • Inspection d'entrée de service (eau potable) • Raccordement aqueduc et égout (surveillance) • Réparation boîte de service (négligence du propriétaire) • Ajustement du niveau de la tête de la tige de vanne d'arrêt du sol	Gratuit 35 \$/h Location annuel Gratuit Gratuit Coût réel Gratuit
Vente d'eau (utilisation d'une borne incendie (au bénéfice d'une autre municipalité))	
• Pour 15 000 litres d'eau et moins, par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par l'Officier) (3 300 gallons us) 15mc	2.50 \$ / mc
• Entre 15 000 litres et plus d'eau par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par l'Officier) (3 330 et plus) 50mc	2.00 \$ / mc
« Appel » privé en dehors de l'horaire régulier de travail des employés municipaux ³	90 \$
Bris d'infrastructures municipales : tout résident ou non résident (propriétaire, locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière	

SERVICES TRAVAUX PUBLICS	Taux horaire
Personnel requis	35 \$

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS	DÉPÔT⁴
Cage pour moyens animaux ⁵	20\$

² La location du compte d'eau est facturée sur le compte de taxe annuel et le tarif est calculé selon la grosseur du compteur.

³ Si urgence due aux infrastructures municipales en dehors des heures régulières de travail : aucun frais.

⁴ Le dépôt sera remis au retour de l'équipement si le tout est remis en bon état.

⁵ Le citoyen qui emprunte la cage pour un animal sauvage (renard, dinde etc..) doit aller porter l'animal en milieu rural.

ANNEXE « C »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE LOISIRS ET DE CULTURE

LOCATION	Résident		Non-résident	
	Sans lumière	lumières	Sans lumière	Lumières
<u>TERRAINS</u>				
Patinoire ⁶	gratuit	gratuit	30 \$	40 \$
Terrain de tennis ⁶	gratuit	gratuit	30 \$	incluses
Terrain de pétanque ⁶	gratuit	gratuit	30 \$	40 \$

LOCATION	Résident	Non-résident
<u>MATÉRIEL</u>		
Table ronde (max. 8 pers.) 60" (15)	5 \$/table	n/a
Table rectangulaire (max. 10 pers.) (30" x 96") (15)	5 \$/table	n/a
Table bistros	5 \$/table	n/a
Chaises (225)	1 \$/unité	n/a

LOCATION	Résident	Non-résident
<u>LOCATION SALLE</u>		
(voir Corporation des Loisirs) Administrateur principal de location de la salle communautaire)		

⁶ La location inclus l'accès au local des loisirs

ANNEXE « D »


TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

BULLETIN MUNICIPAL

ESPACE PUBLICITAIRE		TARIF
Espace publicitaire – annonceurs de St-Zéphirin		
• Format carte affaires		20 \$/ année
• Petites annonces classées (à vendre, à louer, etc.)		2 \$ / mois
Espace publicitaire – annonceurs de l'extérieur St-Zéphirin		
• Format carte affaires		35 \$/année
• ½ page		n/a
Organismes sans but lucratifs du milieu		gratuit
Organismes sans but lucratifs extérieurs (si l'espace le permet)		gratuit

ANNEXE « E »

FORMULE DE RÉQUISITION

 Saint-Zéphirin de Courval		FORMULE DE RÉQUISITION	
1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom :			
Adresse :			
Téléphone :			
2. LIEU DES TRAVAUX (s'il y a lieu)			
Adresse :			
3. DESCRIPTION DU BIEN OU DU SERVICE			
4. ÉCHÉANCIER			
Service requis pour le :	_____ / _____ / _____ Année mois Jour		
Date de retour (si location d'un bien) :	_____ / _____ / _____ Année mois Jour		
5. MONTANT			
Coût réels estimés :			
Frais d'administration de 10 % :			
Dépôt :			
N.B. si applicable, les taxes sont en sus.			
6. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT			
<ul style="list-style-type: none"> - Le requérant déclare être : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le propriétaire de l'immeuble où sont réalisés les travaux <input type="checkbox"/> Une autre personne que le propriétaire de l'immeuble où sont réalisés les travaux (dans ce cas, une autorisation écrite du propriétaire est exigée avant de réaliser les travaux) - Le requérant déclare être satisfait de la présente réquisition; - Le requérant est responsable envers la Municipalité des obligations énoncées à la présente réquisition; - Un taux d'intérêt de 12 % l'an est chargé sur tout compte dû; 			
7. SIGNATURE			
Signée à St-Zéphirin ce :	_____ / _____ / _____ Année mois jour		
Requérant _____		Municipalité St-Zéphirin-de-Courval	

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ZÉPHIRIND-DE-COURVAL**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié le règlement #07-2020 Règlement établissant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le xxx xxx 2020, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce xxx xxx 2020.

Hélène Chassé, g.m.a
Directrice-générale & secrétaire-trésorière
Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval